

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

57 rue Cuvier – 75005 Paris

DELIBERATION N° 2019/05

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 12 mars 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/09 du 16 avril 2015 déléguant au président du Muséum certaines de ses compétences,

Après en avoir délibéré,

Apporte à la délibération du conseil d'administration n°2015/09 du 16 avril 2015 susvisée les modifications précisées ci-après.

Le 1) de l'article 2 de la délibération n°2015/09 susvisée est remplacée par la disposition suivante :

« 1) Dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros hors taxes, et par convention ou contrat, la conclusion des conventions et contrats, y compris les marchés de fournitures, de services et de travaux, sous réserve des dispositions du 2) du présent article » ;

Le 2) de l'article 2 de la délibération n°2015/09 susvisée est remplacée par la disposition suivante :

« 2) Dans la limite de huit millions (8 000 000) d'euros hors taxe par marché ou par convention passée avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF), la conclusion des marchés publics de travaux et des conventions liées à des opérations de travaux préparés dans le cadre du programme pluriannuel de travaux soumis au conseil d'administration ».

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Le président du Conseil d'Administration



Bruno DAVID